

Publicis Groupe

Assemblée générale mixte du 31 mai 2017

Vingt-cinquième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur la fixation du prix
d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social**

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Publicis Groupe

Assemblée générale mixte du 31 mai 2017
Vingt-cinquième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la fixation du prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la fixation du prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social sur une période de douze mois appréciée à la date de l'émission, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'assemblée générale mixte du 25 mai 2016 avait délégué à votre directoire la compétence de décider une émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société ou d'une filiale suivant le cas, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (vingtième résolution) ainsi qu'une émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société ou d'une filiale suivant le cas, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (vingt et unième résolution).

Nous avons présenté un rapport à cette assemblée.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, par la vingt-cinquième résolution de la présente assemblée générale et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux vingtième et vingt et unième résolutions de l'assemblée générale mixte du 25 mai 2016, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social en dérogeant aux conditions de fixation du prix prévues par lesdites résolutions, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant les opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire au titre de la vingt-cinquième résolution de la présente assemblée générale.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 10 mai 2017

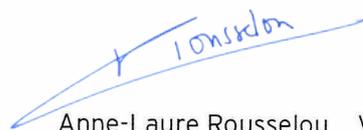
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres



Philippe Castagnac



Anne-Laure Rousselou



Vincent de La Bachelerie



Valérie Desclève